

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 11 NOVEMBRE 2012

\* \* \* \* \*

Convocation du Conseil : 31 Octobre 2012

Monsieur (Conseiller Municipal)

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le Dimanche 11 Novembre 2012 à 09 heures 30, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

P/ Le Maire décédé, le 1<sup>er</sup> Adjoint : signé BRUNAUD

**ORDRE DU JOUR** : Communauté de Communes de GUERET/ST-VAURY :

♦ *Approbation du projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes de GUERET/ST-VAURY en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération et du projet de statuts de la future Communauté d'Agglomération* - SIERS : ♦ *Convention pour l'application du règlement de collecte* - Demande d'acquisition d'une portion de terrain à La Gare - Demande d'acquisition d'une portion de terrain au Bourg - Opération «Rénovation de 1 000 points lumineux en Limousin» - Constitution du bureau de vote : ♦ *Elections complémentaires : 25 Novembre & 02 Décembre 2012* - Suivi des dossiers - Affaires diverses.

**PRESENTS** : MM. BRUNAUD, ISOLA, CHATEAU, GASNET, JABRILLAT, DEVOS, CHANUDET, Mme VERGER, MM. PETIT, GOUNY, LASCOUX, Mme DROUILLARD, M. CHARBONNIER, Mme VIAU.

<p style="text-align: center;"><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUERET/ST-VAURY : APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUERET/ST-VAURY EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DU PROJET DE STATUTS DE LA FUTURE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b></p>
--

Dans le cadre du projet de transformation de la Communauté de Communes de GUERET/SAINT-VAURY en Communauté d'Agglomération, M. le Préfet de la Creuse a pris un arrêté préfectoral n° 2012-27201 en date du 28 Septembre 2012 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes de GUERET/SAINT-VAURY en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec en annexe le projet de statuts de la future Communauté d'Agglomération.

Il est rappelé que le projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes de GUERET/SAINT-VAURY porte sur les communes d'Anzème, Jouillat et Saint-Eloi.

Conformément à l'article L 5211-41-1 du CGCT, cette décision a été notifiée à la Communauté de Communes de GUERET/SAINT-VAURY et à l'ensemble des communes qui sont proposées à devenir membres de la future Communauté d'Agglomération, afin qu'elles se prononcent, par leurs organes délibérants, pour accord sur le projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes de GUERET/SAINT-VAURY aux communes d'Anzème, Jouillat et Saint-Eloi, et sur le projet de statuts de la future Communauté d'Agglomération.

En effet, selon cet article (extraits):«Le périmètre peut être étendu après accord du conseil de l'établissement public ainsi que des deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le futur périmètre et représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification du projet d'extension de périmètre, l'accord est réputé donné».

L'arrêté préfectoral du 28 Septembre 2012 et le projet de statuts de la future Communauté d'Agglomération sont joints en annexe de la présente note de présentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-41 et L 5211-41-1 et L 5214-26 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-27201 du 28 Septembre 2012 de M. le Préfet de la Creuse portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes de GUERET/ SAINT-VAURY en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération auquel est annexé le projet de statuts de la future Communauté d'Agglomération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**DECIDE :**

D'approuver l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de GUERET/SAINT-VAURY aux communes d'Anzème, Jouillat et Saint-Eloi en vue de la transformation de la Communauté de Communes de GUERET/SAINT-VAURY en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> Janvier 2013,

D'approuver le projet de statuts de la future Communauté d'Agglomération et décide de conserver la répartition actuelle des sièges entre les communes membres à laquelle s'ajouteront deux sièges pour la commune d'Anzème, deux sièges pour la commune de Jouillat et un siège pour la commune de Saint-Eloi, et dit que la composition du Conseil Communautaire sera portée à 53 délégués titulaires,

D'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **SIERS : CONVENTION POUR L'APPLICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique que dans le cadre du pouvoir de police administrative spéciale en matière de déchets revenant au Président du SIERS, un projet de convention a été élaboré par le SIERS afin de définir les conditions d'intervention à mettre en œuvre pour garantir la mise en application du règlement de collecte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**ADOPTE** ce projet de convention.

**AUTORISE** Mr le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention à intervenir entre le SIERS et la commune de GLENIC.

## EXPOSE DU 1<sup>er</sup> ADJOINT

### **Facturation à l'utilisateur du service effectué par la collectivité pour l'enlèvement des dépôts sauvages ménagers :**

Deux cas de figure :

1°) La commune procède – avec ses propres moyens matériels et humains à l'enlèvement des déchets :

Evaluation du coût : Salaire brut d'un agent :	1 700 €
Charges Patronales :	<u>800 €</u>
	2 500 €

2 500 € : 151.67 = 16.50 € de l'heure environ

La proposition pourrait être entre 17 € et 20 € dd'heure par agent.

2°) La commune n'a pas les moyens de faire procéder à l'enlèvement des déchets ménagers, elle fait intervenir un prestataire :

Le coût réel de l'intervention sera facturé à la commune qui émettra un titre de recouvrement à l'encontre du contrevenant.

### **Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle le projet de convention élaboré par le SIERS concernant l'application du règlement de collecte des déchets ménagers et notamment son article 4 qui stipule « *Le service effectué pour l'enlèvement sera facturé à l'utilisateur par la collectivité qui est intervenue* »

Il indique qu'il y a lieu de définir les tarifs.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**FIXE** les tarifs de facturation à l'utilisateur du service effectué pour l'enlèvement des autres déchets ménagers ainsi qu'il suit :

1°) La commune procède à l'enlèvement des déchets :  
Forfait déplacement : 50 € + 17 € de l'heure par agnt.

2°) La commune fait procéder à l'enlèvement des déchets par un prestataire :  
Le coût réel de l'intervention sera facturé à la commune qui émettra un titre de recouvrement à l'encontre du contrevenant.

**DECIDE** de procéder à un recensement des lieux de dépôts sauvages présentant un risque particulier.

Une décision de nettoyage sera prise en fonction du constat effectué.

## DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN A LA GARE

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que par délibération en date du 24 Juin 2010 le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

Il indique que ce dossier est toujours en cours et compte tenu du décès de Mr Jean-Claude CHEVALIERAS Maire, il y a lieu de modifier les termes de la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou le futur Maire élu à signer les pièces afférentes à ce dossier.

## DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN AU BOURG

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que le Conseil Municipal – lors d'une précédente séance – avait constitué un groupe de travail afin d'engager une réflexion sur l'extension et l'aménagement de la cour de l'école.

Le groupe de travail fait des propositions concernant ce projet. La sécurisation de l'espace scolaire compte tenu de la proximité de la chaufferie des locaux communaux, la nécessité d'ouvrir un accès conforme aux véhicules de secours, ainsi que la prise en compte d'un accroissement de l'effectif scolaire conduisent à proposer d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée Section AV N° 311 appartenant à Mr Jean RIMOUR et jouxtant le terrain de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**SOLLICITE** l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée Section AV N° 311 afin de permettre l'accès aux véhicules de secours dans le cadre du projet de sécurisation des locaux scolaires.

**PROPOSE** l'acquisition d'une portion de cette parcelle d'une contenance d'environ 30 m<sup>2</sup> pour une somme maximum de 500 €.

**JOINT** en annexe le plan de la parcelle.

**AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ou le futur Maire élu à signer toutes les pièces relatives à cette opération qui se fera par un acte administratif.

Les frais d'enregistrement et de bornage seront à la charge de la commune.

## OPERATION « RENOVATION DE 1 000 POINTS LUMINEUX EN LIMOUSIN »

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que le Conseil Municipal - lors d'une précédente séance - avait donné son accord de principe concernant l'appel à projet de l'ADEME pour l'éclairage public.

Il indique que cette opération a bénéficié d'une aide financière de l'ADEME d'un montant de 5 040 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**DECIDE** la réalisation de cette opération. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012.

**ARRETE** le plan de financement suivant :

Modification de l'Eclairage Public	7 169.87 € HT
TOTAL :	7 169.87 € H.T
Subvention ADEME :	5 040.00 €
Fonds Libres :	2 129.87 € H.T

<p style="text-align: center;"><b>CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE : ELECTION COMPLEMENTAIRE 25 NOVEMBRE &amp; 02 DECEMBRE 2012</b></p>
---

Constitution du bureau de vote de l'élection municipale complémentaire pour le scrutin du 25 Novembre 2012 et éventuellement pour le scrutin du 02 Décembre 2012.

<p style="text-align: center;"><b>SUIVI DES DOSSIERS</b></p>
--

\* **Sécurisation de l'espace scolaire** : Le dossier est en cours et sera soumis à la prochaine séance du Conseil Municipal pour être soumis à la DETR.

\* **Zone pavillonnaire «Le Bois Blondot» - Les Ecures** : Le permis d'aménager vient d'être signé pour 16 lots, il y aura un avenant pour 18 lots.

\* **Bâtiment «25, Le Pont»** : La partie silo vient d'être démontée. Les personnes intéressées par les tôles et les fermes remettent des offres à la Mairie jusqu'au 16 Novembre 2012 inclus. Le Conseil Municipal examinera les offres lors d'une prochaine séance.

\* **Enfouissement des réseaux au Pont** : Le dossier DETR sera fait par le SDEC.

\* **Réseau Eau Potable** : David CHATEAU informe le Conseil Municipal que, pour la partie du réseau qui le concerne, le Syndicat de la Saunière fait procéder - à sa charge - à une étude de renforcement des canalisations de Villejavat à Naud. En conséquence, le projet d'installation d'une borne d'incendie à Villejavat est différé par le Conseil Municipal.

## AFFAIRES DIVERSES

Mr le 1<sup>er</sup> Adjoint donne lecture du courrier de Mr le Préfet et de la réponse apportée suite au décès de Mr Jean- Claude CHEVALIERAS, Maire. Il informe aussi le Conseil Municipal des différentes marques de soutien reçues.

P/Le Maire décédé, le 1<sup>er</sup> Adjoint

Les Conseillers,